



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARR-URBA-2026-05
engageant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48, R. 332-68 à R. 332-81 ; L. 411-1 à L. 411-3 et R. 411-1 à R. 411-13,

Vu le Code forestier et notamment les articles L.122-7 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières approuvé le 30 juin 2025,

Vu l'arrêté n°41-2026-07-21-00002 du préfet du Loir-et-Cher du 21 juillet 2026 portant institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la commune de Selles-St-Denis, aux abords du site pyrotechnique soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et exploité par la SAS MBDA France,

Vu l'arrêté n°41-2026-07-27-00003 du préfet du Loir-et-Cher du 27 juillet 2026 autorisant la société MBDA France à poursuivre et à étendre l'exploitation d'un établissement de fabrication et de stockage de produits pyrotechniques sis au lieu-dit « La Chaudronne » - 4801, route de Theillay – Selles-St-Denis,

Considérant la nécessité de mettre à jour les servitudes de Selles-St-Denis définies dans le PLUi,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières est mis à jour à la date du présent arrêté sur décision de l'État.

ARTICLE DEUX : Par arrêté du préfet du Loir-et-Cher, la servitude PM2 aux abords du site pyrotechnique exploité par la SAS MBDA France à Selles-St-Denis est modifiée.

ARTICLE TROIS : L'arrêté préfectoral susmentionné ainsi que les plans transmis par la préfecture départementale seront annexés au PLUi.

ARTICLE QUATRE : Les pièces 6b du PLUi concernant les servitudes en vigueur sur Selles-St-Denis seront mises à jour pour actualiser les servitudes PM2.

ARTICLE CINQ : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE SIX : Une copie du présent arrêté est adressé au Sous-Préfet, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à SALBRIS, le 30 septembre 2026

Le Président,

Alexandre AVRIL



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le.....,

Publié ou notifié le

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télésecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telesecours.fr>